

## CONVENTION RELATIVE AUX ARCHIVES PERSONNELLES DE MONSIEUR JACQUES WYNANTS

ENTRE :

- **Les ayant-droit de Monsieur Jacques WYNANTS**, né à Liège le 28/07/1940, domicilié rue Carl Grün, 54, à 4800 Verviers, décédé à Moresnet le 18/11/2018 (adresse de contact c/o Mme Marie-Thérèse REUL, rue Carl Grün, 54, 4800 Verviers) :
  - Madame Marie-Thérèse REUL, de nationalité belge, née à Verviers le 17/12/1940, domiciliée rue Carl Grün, 54, à 4800 Verviers, N.N. 40.12.17-004.22
  - Madame Geneviève WYNANTS, de nationalité belge, née à Verviers le 22/01/1967, domiciliée avenue des Eglantines, 16, à 1342 Ottignies-Louvan-La-Neuve, N.N. 67.01.22-012.63
  - Madame Dominique WYNANTS, de nationalité belge, née à Verviers le 01/02/1970, domiciliée rue Joseph Toussaint, 11, à 1390 Grez-Doiceau, N.N. 70.02.01-006.90
  - Monsieur Yves WYNANTS, de nationalité belge, né à Verviers le 15/12/1971, domicilié avenue Eugène Müllendorff, 111, à 4800 Verviers, N.N. 71.12.15-097-58
  - Monsieur Eric WYNANTS, de nationalité belge, né à Verviers le 13/07/1974, domicilié Avenue Walungu, 6, Quartier Nyalukemba, Ibanda Bukavu-Sud Kivu, Congo (Kinshasa), N.N. 74.07.13-067-79.

Ci-après dénommés « les ayant-droit »

ET

- **La Ville de Verviers**, dont les bureaux sont établis Place du Marché, 55, à 4800 Verviers, dûment représentée par Monsieur Jean-François Chefneux, Echevin de la Culture, du Tourisme, de la Participation citoyenne et de la Transition environnementale et Madame Muriel Knubben, Directrice générale F.F.

Ci-après dénommée « la Ville »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1: Objet de la convention**

La présente convention vise à régler la remise et la disposition au profit de la Ville des archives personnelles de nature historique appartenant à Jacques WYNANTS.

La présente convention se fonde sur le document intitulé « *Document destiné à ma famille et aux archives communales (J-F. POTELLE) pour disposition de mes archives personnelles après ma mort* », rédigé et transmis par Jacques WYNANTS à la Ville en février 2015 (3 pages, document non daté et non signé).

Ce document a été reçu par Monsieur Jean-François POTELLE, Service des archives de la Ville de Verviers.

Ce document fait intégralement partie de la convention à laquelle il est annexé.

## **Article 2: Modalités de remise des archives**

Les archives visées par le document rédigé par Jacques WYNANTS sont mises à disposition de la Ville à la suite de son décès survenu le 18/11/2018 à Moresnet.

Les services de la Ville pourront prendre livraisons des archives se trouvant dans l'immeuble où résidait Jacques WYNANTS, rue Carl Grün 54 à 4800 Verviers.

La Ville se chargera du transport des archives à ses frais.

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée à la Ville pour la mise à disposition des archives.

## **Article 3: Réserves**

### **A. Confidentialité**

Ainsi que précisé dans le document rédigé en février 2015, lesdites archives contiennent des informations à caractère personnel, sur des personnes décédées ou vivantes, ainsi que sur les familles de celles-ci.

La personne qui prendra connaissance des archives et en fera usage respectera les règles de confidentialité et toutes les règles propres à la vie privée.

D'une manière plus générale, les ayant-droit sont déchargés du respect des obligations liées notamment à la mise en œuvre du R.G.P.D. La Ville de Verviers assurera seule le respect desdites règles.

### **B. Documents relatifs à la famille WYNANTS**

Il est expressément convenu que la Ville restituera aux héritiers de Jacques WYNANTS tous documents de nature familiale qui seraient retrouvés dans les archives remises à la Ville.

Il s'agit de tous documents quelconques (photographies, correspondances, écrits de toute nature, ...) qui, soit émanent d'un membre de la famille WYNANTS (par exemple Jacques WYNANTS Senior, Jacques WYNANTS Junior ou autres), ou soit concernent directement la famille.

En cas de doute, les documents seront examinés en commun par le Service des archives de la Ville et les héritiers de Jacques WYNANTS et une décision sera prise au sujet de ces documents de commun accord.

#### **Article 4: Gestion et dénomination du Fonds**

Le Fonds ainsi constitué sur base des archives personnelles de Jacques WYNANTS sera géré par la Ville, dans le respect des règles précisées ci-dessus et dans le respect du document rédigé en février 2015 par Jacques WYNANTS.

Ainsi que précisé par ce dernier, il sera donné à ce Fonds le nom choisi par la Ville, sachant qu'il y a deux Jacques WYNANTS : Jacques WYNANTS Junior et Jacques WYNANTS Senior. Le Fonds disposera de documents collectés par ces deux personnes.

Fait à Verviers, en autant d'exemplaires que de parties,

Le 2019

Les ayant-droit de Jacques WYNANTS

La Ville de Verviers, représentée par

Monsieur Jean-François CHEFNEUX  
Echevin de la Culture, du Tourisme, de la Participation citoyenne et de la Transition environnementale

Madame Muriel KNUBBEN  
Directrice générale F.F.